



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf janvier, le conseil municipal de la commune de LE DRENNEC, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent CHARDON, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 04.01.2018

**Présents** : Laurent CHARDON, Monique LOAEC, Michel BROC'H, Armelle FLOC'H, David RIVOALEN, François PEDEN, Martine COZ, Pierre COZ, Joseph PRIGENT, Joëlle BERLIVET, Yves KERMARREC, Roch LARGENTON, Emmanuelle RIVOALEN, Céline LE ROY.

**Excusés** : Olivier BILLANT qui a donné pouvoir à François PEDEN, Anne BONTONOU qui a donné pouvoir à Emmanuelle RIVOALEN, Josée GUEVEL qui a donné pouvoir à Céline LE ROY, Sébastien HOEZ qui a donné pouvoir à David RIVOALEN

**Secrétaire** : Céline LE ROY



Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame Hélène LE GALL, conseillère municipal, par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2017, reçu le 7 décembre 2017.

### **1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – EAU POTABLE**

**2018-01-01**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du service d'eau potable.

<b>EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>			
<b>EXPLOITATION - DÉPENSES</b>			
<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>REAL 2017</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>105 687,00</b>	<b>103 574,98</b>
605	Achat d'eau	67 460,00	66 077,87
60612	Energie/Electricité	2 500,00	2 794,44
60622	Carburants	300,00	
6063	Fournitures d'entretien de petit équipement	1 500,00	715,98
6068	Autres matières et fournitures	500,00	
61523	Réseaux	5 000,00	6 306,78
6156	Maintenance	500,00	
6161	Cotisations d'assurances	1 184,00	1 183,46
618	Divers (Analyses)	1 500,00	1 263,96
627	Services bancaires et assimilés	10,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	25 233,00	25 232,49
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>16 900,00</b>	<b>16 900,00</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	16 900,00	16 900,00
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>18 123,00</b>	<b>17 976,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	18 123,00	17 976,00
<b>042</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>13 263,00</b>	<b>13 262,64</b>
6811	Dotation aux amortissements	13 263,00	13 262,64
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>500,00</b>	<b>437,58</b>
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	437,58
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00</b>	<b>117,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	117,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>154 973,00</b>	<b>152 268,20</b>
<b>EXPLOITATION - RECETTES</b>			
<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>REAL 2017</b>
<b>002</b>	<b>EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>6 043,00</b>	<b>6 043,18</b>
002	Excédents antérieurs reportés	6 043,00	6 043,18

<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>460,00</b>	<b>460,00</b>
777	Quote part subv. d'invest.versée au résultat de l'exercice	460,00	460,00
<b>70</b>	<b>VENTES PRODUITS FABR., PRESTAT. SERVICES ...</b>	<b>145 500,00</b>	<b>147 380,12</b>
70111	Vente d'eau	119 000,00	120 541,02
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	20 800,00	19 910,10
704	Taxes de raccordement au réseau	5 700,00	6 929,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS GESTIONCOURANTE</b>	<b>2 970,00</b>	<b>2 727,08</b>
752	Revenus des immeubles	2 720,00	2 727,08
7588	Autres	250,00	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>11,23</b>
778	Autres produits exceptionnels		11,23
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>154 973,00</b>	<b>156 621,61</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2017</b>		<b>4 353,41</b>	
<b>EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>			
<b>INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>			
<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>REAL 2017</b>
<b>040</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>460,00</b>	<b>460,00</b>
1391	Amortissement des subventions Agence de bassin		0,75
139118	Amortissement des subventions Agence de bassin	294,00	293,46
13912	Amortissement des subventions Région	166,00	165,79
<b>13</b>	<b>SUBV. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 801,00</b>	<b>6 800,69</b>
131	Subventions d'équipement	6 801,00	
13111	Subvention d'équipement		6 800,69
<b>20</b>	<b>IMMOBIL. INCORPORELLES</b>	<b>30 000,00</b>	<b>12 664,00</b>
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais		910,00
2031	Frais d'études	30 000,00	11 754,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILIS. CORPORELLES</b>	<b>18 500,00</b>	<b>6 514,92</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation		1 147,32
21561	Matériel spécifique d'exploitation	18 500,00	5 367,60
<b>23</b>	<b>IMMOBILISAT. EN COURS</b>	<b>137 814,00</b>	<b>28 342,65</b>
2315	Travaux de canalisations	137 814,00	28 342,65
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>193 575,00</b>	<b>54 782,26</b>
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>REAL 2017</b>
<b>001</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>207 285,00</b>	<b>207 285,26</b>
001	Excédents antérieurs reportés	207 285,00	207 285,26
<b>040</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>13 263,00</b>	<b>13 262,64</b>
281311	Amortissement des bâtiments	1 801,00	1 800,49
281531	Amortissement des réseaux	11 462,00	11 462,15
<b>10</b>	<b>APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>SUBV. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 877,00</b>	<b>5 877,00</b>
13111	Subventions d'équipement AELB	20 877,00	5 877,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>241 425,00</b>	<b>226 424,90</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2017</b>		<b>171 642,64</b>	

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Laurent CHARDON, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du service de l'EAU dressé par M. Laurent CHARDON,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 043,18 €		207 285,26 €		213 328,44 €
Opérations de l'exercice	152 268,20 €	150 578,43 €	54 782,26 €	19 139,64 €	207 050,46 €	169 718,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>152 268,20 €</b>	<b>156 621,61 €</b>	<b>54 782,26 €</b>	<b>226 424,90 €</b>	<b>207 050,46 €</b>	<b>383 046,51 €</b>
Résultats de clôture		4 353,41 €		171 642,64 €		175 996,05 €
Restes à réaliser			26 118,00 €	7 000,00 €		
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>4 353,41 €</b>	<b>26 118,00 €</b>	<b>178 642,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 996,05 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>4 353,41 €</b>		<b>152 524,64 €</b>		<b>156 878,05 €</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

### 3 – COMPTE DE GESTION 2017 – EAU POTABLE

2018-01-02

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 du service de l'EAU et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget service de l'EAU présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

### 4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2018-01-03

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du service d'assainissement collectif.

SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chap/Art	Libellé	BUDGET 2017	REAL 2017
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>49 875,00</b>	<b>43 077,90</b>
60612	Energie- Electricité	9 000,00	9 693,34
60622	Carburants	300,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	72,84
6068	Autres matières et fournitures		670,32
611	Prestation de service/Traitement des boues	24 000,00	24 689,20

61523	Réseaux	4 000,00	1 934,28
61528	Autres	4 000,00	
61558	Entretien et réparation de bien immobilier	950,00	
6156	Maintenance	1 000,00	1 691,31
6161	Primes d'assurances	1 525,00	1 521,59
618	Divers (Analyses)	3 100,00	2 805,02
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>12 650,00</b>	<b>11 950,00</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	11 950,00	11 950,00
6218	Assistance technique du SATESE	700,00	
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>8 510,00</b>	<b>8 496,00</b>
706129	Reversement de la redevance modernisation - AELB	8 510,00	8 496,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 760,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	14 760,00	
<b>042</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>23 005,00</b>	<b>23 004,90</b>
6811	Dotation aux amortissements	23 005,00	23 004,90
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>550,00</b>	<b>464,89</b>
6541	Créances admises en non-valeur	550,00	464,89
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00</b>	<b>104,93</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	104,93
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>109 850,00</b>	<b>87 098,62</b>
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>REAL 2017</b>
<b>002</b>	<b>EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>9 357,00</b>	<b>9 357,49</b>
002	Excédents antérieurs reportés	9 357,00	9 357,49
<b>042</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>9 093,00</b>	<b>8 412,86</b>
777	Quote part subv d'investissement versée au résultat de l'exercice	9 093,00	8 412,86
<b>70</b>	<b>VENTES PRODUITS FABR., PRESTAT. SERVICES, ...</b>	<b>91 200,00</b>	<b>95 748,38</b>
704	Taxes de raccordement au réseau	3 000,00	7 100,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	79 000,00	79 501,86
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	9 200,00	9 146,52
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres	200,00	
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>109 850,00</b>	<b>113 518,73</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2017</b>		<b>26 420,11</b>	
<b>SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>			
<b>INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>			
<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>REAL 2017</b>
<b>040</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>9 093,00</b>	<b>8 412,86</b>
139118	Amortissement des subventions Agence de bassin	2 478,00	1 797,18
13912	Amortissement des subventions Région	3 300,00	3 300,52
13913	Amortissement métrologie	160,00	159,17
13918	Amortissement des subventions Autres organismes	3 155,00	3 155,99
<b>20</b>	<b>IMMOBIL. INCORPORELLES</b>	<b>25 000,00</b>	<b>790,50</b>
203	Frais d'études, de recherche et de développement		682,50
2031	Frais d'études	25 000,00	108,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILIS. CORPORELLES</b>	<b>23 000,00</b>	<b>3 269,26</b>
21562	Matériel spécifique d'exploitation	23 000,00	3 269,26
<b>23</b>	<b>IMMOBILISAT. EN COURS</b>	<b>156 576,00</b>	<b>99 048,82</b>
2315	Travaux de canalisations	156 576,00	99 048,82
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>213 669,00</b>	<b>111 521,44</b>
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>REAL 2017</b>
<b>001</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>152 903,00</b>	<b>152 903,52</b>
001	Excédent antérieur reporté	152 903,00	152 903,52
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 760,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	14 760,00	
<b>040</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>23 005,00</b>	<b>23 004,90</b>
281311	Amortissement Bâtiments	5 730,00	5 729,57

281532	Amortissement Réseaux	13 478,00	13 478,48
28155	Amortissement matériel	3 452,00	3 452,38
281562	Matériel spécifique d'exploitation Service Assainissement	345,00	344,47
<b>10</b>	<b>APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 477,92</b>
10222	FCTVA	1 200,00	1 477,92
<b>13</b>	<b>SUBV. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 801,00</b>	<b>6 800,69</b>
13111	Subvention ALEB		6 800,69
1316	Subvention d'équipement - AELB	21 801,00	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>213 669,00</b>	<b>184 187,03</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017</b>		<b>72 665,59</b>	

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Laurent CHARDON, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du service de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF dressé par M. Laurent CHARDON,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 357,49 €		152 903,52 €		162 261,01 €
Opérations de l'exercice	87 098,62 €	104 161,24 €	111 521,44 €	31 283,51 €	198 620,06 €	135 444,75 €
<b>TOTAUX</b>	<b>87 098,62 €</b>	<b>113 518,73 €</b>	<b>111 521,44 €</b>	<b>184 187,03 €</b>	<b>198 620,06 €</b>	<b>297 705,76 €</b>
Résultats de clôture		26 420,11 €		72 665,59 €		99 085,70 €
Restes à réaliser			67 733,00 €	24 134,00 €		
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>26 420,11 €</b>	<b>67 733,00 €</b>	<b>96 799,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 085,70 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>26 420,11 €</b>		<b>29 066,59 €</b>		<b>55 486,70 €</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## 5 – COMPTE DE GESTION 2017 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2018-01-04

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 du service de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du service de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

## 6 – C.C.P.A. – Rapport de la CLECT du 22 novembre 2017

2018-01-05

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT de la C.C.P.A. du 22 novembre 2017.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. Le transfert des zones d'activité économique
2. Le transfert des aires d'accueil des gens du voyage

En préambule à cette réunion, le Président de la CLECT, Jean François Treguer, rappelle quelques éléments de cadrage, en citant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts :

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »*

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».*

### 1. Le transfert des zones d'activité économiques

Préalablement à la présentation de la synthèse de l'impact sur l'Attribution de Compensation et sur la Dotation de Solidarité Communautaire de ce transfert, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gibergues, qui a préparé ce dossier en collaboration avec les communes et les services de la CCPA.

Ce dernier procède à un rapide rappel de la méthode employée pour procéder à l'évaluation des charges transférées :

#### 1.1 : Identification des charges d'entretien hors voirie

a. Le marquage au sol : devis effectués pour chaque zone. Renouvellement tous les trois ans.

Méthode = montant du devis / 3 ans.

b. Entretien des espaces verts : devis effectués pour chacune des zones. Ces devis prennent en compte la surface, la nature des ouvrages à entretenir (existence de bassins de rétention...), et la fréquentation de ces entretiens.

Méthode = coût annuel.

c. Les points lumineux : hormis Plabennec, l'ensemble des zones dispose d'un contrat avec le SDEF.

Méthode = (Nb de leds \* 7,90 €) + (Nb pts lumineux \* 13,40 €) + (Nb d'armoires(1) \* 26,75) + estimation de la consommation électrique (transmise par le SDEF)

(1) : *Quand les armoires sont dédiées uniquement à la zone*

#### 1.2 : identification des charges liées au renouvellement des voiries

a. Identification des coûts de remise en état

Un coût déterminé par zone par un Bureau d'études (Immergis)

Une technique d'évaluation éprouvée

Un coût qui n'intervient qu'une seule fois, et qui ne vient pas impacter l'attribution de compensation.

La question de la maîtrise d'ouvrage de cette remise en état : les communes se sont unanimement prononcées pour une remise en état sous maîtrise d'ouvrage communale.

b. Calcul du coût de renouvellement de la voirie

De récents travaux sur le territoire font apparaître un coût de 13 € par m<sup>2</sup>.

Ce type de travaux a vocation à intervenir selon une fréquence qui serait de 20 ans. Aussi, il est proposé d'appliquer la formule de calcul suivante :

(13 € \* surface de voirie de la zone en m2) / 20 ans.

### 1.3 Synthèse financière (montant du prélèvement sur Attribution de Compensation et sur DSC) TRANSFERT DES ZAE : proposition de répartition du transfert de charges

ZONES	Marquage au Sol	Surface de Voirie	Renouvellement des voiries	Entretien espaces (2) Verts	Points lumineux (3) Conso élec	TOTAL AC	factures diverses (1)
Brest. Bourg Blanc	23 €	2206	1 434 €	2 375 €	207 €	4 039 €	9 638 €
Breignou Coz. Bourg Blanc	29 €	2786	1 811 €	1 550 €	528 €	3 919 €	0 €
Penn Ar Forest. Kersaint Plabennec	121 €	1887	1 227 €	3 322 €	506 €	5 175 €	0 €
Kerlouis. Lannilis	815 €	5808	3 775 €	3 035 €	410 €	8 035 €	0 €
Callac. Plabennec	417 €	9960	6 474 €	2 938 €	0 €	9 829 €	0 €
Hellez. Plouguerneau	79 €	2842	1 847 €	436 €	544 €	2 906 €	2 799 €
Ker Heol. Plouguin	76 €	2040	1 326 €	1 002 €	396 €	2 800 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 560 €</b>	<b>27529</b>	<b>17 894 €</b>	<b>14 657 €</b>	<b>2 591 €</b>	<b>36 702 €</b>	<b>12 437 €</b>

(1) : Ces montants seront impactés sur la DSC 2018, sur la base d'un état réel des dépenses engagées

(2) : La CCPA et les communes contractualiseront pour que la CCPA indemnise les communes qui conserve la gestion des espaces verts au même montant que celui indiqué dans le tableau

(3) : La CCPA indemnise la commune de Plabennec à hauteur de 1358 € pour la partie éclairage. Les autres contrats seront transférés à la CCPA

**La CLECT, à l'unanimité, valide la méthode proposée en commission et propose un prélèvement sur Attribution de Compensation tel que décliné sur le tableau de synthèse figurant ci-dessus.**

## 2. Le transfert des aires d'accueil des gens du voyage

Deux aires d'accueil des gens du voyage ont été transférées à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit des aires de Plabennec et de Plouguerneau.

Lors de la précédente CLECT, les membres de la commission avaient souhaité que la méthodologie soit arrêtée de la façon suivante :

- Les dépenses réelles de fonctionnement ont été évaluées sur la moyenne des quatre derniers exercices connus.
- Les recettes réelles de fonctionnement ont été calculées sur la base d'une moyenne évaluée sur les deux derniers exercices connus. En effet, les subventions versées par l'Etat ont été revues à la baisse à partir de 2015, c'est pourquoi, la commission a considéré qu'il convenait de se baser sur les éléments permettant la meilleure approche financière.
- Les dépenses réelles de fonctionnement ont été calculées sur les 4 derniers exercices de référence pour Plabennec. Une somme forfaitaire a été fléchée pour l'aire d'accueil de Plouguerneau.
- Les recettes réelles d'investissement ont été évaluées par les services de la CCPA sur la base d'un versement prévisionnel de FCTVA estimé en fonction du montant des dépenses d'investissement.
- Les charges de structure correspondent à l'application d'un ratio de 2% appliqué à la somme des charges de fonctionnement et d'investissement.

La CLECT précise que ce ratio de 2% semble manifestement trop faible. Il ne pourra pas servir, à l'avenir, de ratio de référence pour de futures analyses de charges transférées.

A l'appui de cette méthodologie, la CLECT propose que l'impact sur l'Attribution de Compensation des deux communes concernées soit appliqué comme suit :

PLABENNEC	2013	2014	2015	2016	Moyenne / an	Privt / AC
Dépenses réelles de fonctionnement	42 328 €	57 966 €	50 887 €	46 202 €	49 346 €	49 346 €
Recettes réelles de fonctionnement (référence = 2015 et 2016)	53 312 €	52 982 €	42 754 €	47 711 €	45 232 €	45 232 €
Dont régie de recettes	16 756 €	16 425 €	13 953 €	18 178 €	16 066 €	16 066 €
Dont CAF	36 556 €	36 556 €	28 800 €	29 533 €	29 167 €	29 167 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10 985 €</b>	<b>-4 984 €</b>	<b>-8 133 €</b>	<b>1 509 €</b>	<b>-4 113 €</b>	<b>-4 113 €</b>
Dépenses réelles d'investissement	19 078 €	5 487 €	0 €	0 €	6 141 €	6 141 €
Recettes réelles d'investissement (FCTVA)	0 €	3 130 €	900 €	0 €	1 007 €	1 007 €
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-19 078 €</b>	<b>-2 358 €</b>	<b>900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-5 134 €</b>	<b>-5 134 €</b>
Charges de structure (2% des dépenses)	1 228 €	1 269 €	1 018 €	924 €	1 110 €	1 110 €
<b>Résultat global</b>	<b>-9 322 €</b>	<b>-8 611 €</b>	<b>-8 251 €</b>	<b>585 €</b>	<b>-10 357 €</b>	<b>-10 357 €</b>

  

PLOUGUERNEAU	2013	2014	2015	2016	Moyenne / an	Privt / AC
Dépenses réelles de fonctionnement	7 529 €	8 273 €	10 813 €	8 382 €	8 749 €	8 749 €
Recettes réelles de fonctionnement (référence 2015 et 2016)	27 180 €	28 888 €	19 129 €	22 987 €	21 058 €	21 058 €
Dont régie de recettes	1 749 €	1 108 €	2 456 €	3 496 €	2 976 €	2 976 €
Dont CAF	25 430 €	27 550 €	16 673 €	19 491 €	18 082 €	18 082 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>19 651 €</b>	<b>20 616 €</b>	<b>8 316 €</b>	<b>14 606 €</b>	<b>12 309 €</b>	<b>12 309 €</b>
Dépenses réelles d'investissement (3 000 € forfaitaire)	0 €	0 €	0 €	2 588 €	647 €	3 000 €
Recettes réelles d'investissement (FCTVA)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	492 €
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-2 588 €</b>	<b>-647 €</b>	<b>-2 508 €</b>
Charges de structure (2% des dépenses)	151 €	165 €	216 €	219 €	188 €	235 €
<b>Résultat global</b>	<b>19 500 €</b>	<b>20 450 €</b>	<b>8 100 €</b>	<b>11 798 €</b>	<b>14 962 €</b>	<b>9 566 €</b>

  

TOTAL PLABENNEC + PLOUGUERNEAU	2013	2014	2015	2016	Moyenne / an	Moyenne / an
Dépenses réelles de fonctionnement	49 856 €	66 239 €	61 700 €	54 584 €	58 095 €	58 095 €
Recettes réelles de fonctionnement (référence 2015 et 2016)	80 492 €	81 870 €	61 882 €	70 699 €	66 290 €	66 290 €
Dont régie de recettes	18 506 €	17 533 €	16 409 €	21 674 €	19 041 €	19 041 €
Dont CAF	61 987 €	64 106 €	45 473 €	49 025 €	47 249 €	47 249 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>30 636 €</b>	<b>15 631 €</b>	<b>183 €</b>	<b>16 114 €</b>	<b>8 196 €</b>	<b>8 196 €</b>
Dépenses réelles d'investissement	19 078 €	5 487 €	0 €	2 588 €	6 788 €	9 141 €
Recettes réelles d'investissement (FCTVA)	0 €	3 130 €	900 €	0 €	1 007 €	1 500 €
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-19 078 €</b>	<b>-2 358 €</b>	<b>900 €</b>	<b>-2 588 €</b>	<b>-5 781 €</b>	<b>-7 642 €</b>
Charges de structure (2% des dépenses)	1 379 €	1 435 €	1 234 €	1 143 €	1 298 €	1 345 €
<b>Résultat global</b>	<b>10 179 €</b>	<b>11 839 €</b>	<b>-151 €</b>	<b>12 383 €</b>	<b>1 117 €</b>	<b>-791 €</b>

La commune de Plabennec se verrait prélever une somme de 10 357 € sur son Attribution de Compensation, la commune de Plouguerneau, quant à elle, bénéficierait d'un reversement complémentaire d'Attribution de Compensation de 9 566 €.

**La Commission, à l'unanimité, valide la méthodologie présentée et propose d'appliquer les impacts sur l'Attribution de Compensation des deux communes concernées, tel que présenté ci-dessus.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la C.C.P.A. du 22 novembre 2017 tel que détaillé ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

## 7 – BUDGET 2018 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote du BP 2018 2018-01-06

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il précise qu'au vu des termes de cet article, le montant pour lequel il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 est de 173 517 € (694 069 € x 0.25)

Il informe l'assemblée que les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

INSTALLATIONS GÉNÉRALES (Art 2181)	USAGE	MONTANT TTC
Eclairage des classes et pièces	Ecole des Sources	5 785.00
Radiateurs	Ecole des Sources	6 210.00



Construction d'un mur de séparation – rue de Brest		3 700.00
<b>MATÉRIEL (Art 2184)</b>	<b>USAGE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Armoire	Maison de l'Enfance	1 200.00
<b>TRAVAUX (Art 2315)</b>	<b>USAGE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Electricité	Salle du Conseil Municipal	2 685.00
Plafond suspendu	Salle du Conseil Municipal	1 978.00
Sol	Salle du Conseil Municipal	5 012.00
Peinture	Salle du Conseil Municipal	1 378.00
Radiateurs	Salle du Conseil Municipal (et mairie)	8 007.00
Vidéoprojecteur	Salle du Conseil Municipal	1 665.00
<b>TOTAL</b>		<b>37 620.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget primitif 2018 de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **8 – SDEF – Modification des statuts**

**2018-01-07**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) par vote du 13 novembre 2017.

Les modifications proposées sont exposées en annexe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de statuts du SDEF telles que présentées dans le document annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **9 – GÉO-RÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**2018-01-08**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains d'éclairage public existant, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du DRENNEC, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 4 031.25 € HT.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 3 628.13 €
- Financement de la commune : 1 209.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour La réalisation du géo-référencement des réseaux d'éclairage public communaux par le SDEF ;
- ✓ **APPROUVE** Le financement proposé ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de cette prestation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

#### 10 – G.A.E.C. de Ker ha Land – Réserve incendie

2018-01-09

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses travaux d'extension d'exploitation, le GAEC de Ker ha Land s'est vu obligé de se doter d'une réserve incendie pour assurer la défense de ses bâtiments.

Cette dernière prendra la forme d'une bache d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>, située en bordure de la VC N°2. Le coût d'acquisition du matériel et de la réalisation des travaux d'installation de la réserve incendie seront pris en charge par le GAEC.

Toutefois, cette réserve incendie, bien que privée, serait utilisée par le SDIS pour intervenir sur tout incendie situé dans le quartier en cas de besoin.

Par conséquent, considérant que cette infrastructure améliore la défense incendie de la commune, il est proposé que la commune prenne en charge :

- les travaux de raccordement du réseau d'eau potable à la réserve incendie ;
- le coût d'approvisionnement en eau potable de cette même réserve

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur David RIVOALEN, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- La prise en charge par la commune des travaux de raccordement de la réserve incendie au réseau d'eau potable ;
- La prise en charge par la commune du coût d'approvisionnement en eau de la réserve incendie ;
- L'inscription des dépenses afférentes à ces travaux au budget 2018 de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### 11 – ECOLE SAINT ADRIEN – Fixation du montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement

2018-01-10

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année, par virement mensuel, une participation aux frais de fonctionnement scolaire pour les enfants fréquentant l'école Saint Adrien.

Monsieur le Maire rappelle que le montant était fixé à 64 482 € pour l'année 2017. Il propose, pour l'année 2018, que ce montant soit à nouveau augmenté de 1%, ce qui le porterait 67 146 €.

97 élèves fréquentent l'école contre 98 lors de la rentrée 2017, le coût de participation serait donc de 67 146 € x 97/98, soit 66 460.83 €.

Par ailleurs la commune verse une participation pour la mise à disposition du personnel de l'école lors des TAP selon le calcul suivant :

Nombre de semaines de cours x 3 h (Temps de TAP) x 16.50 € (Taux horaire).

Toutefois, les TAP seront supprimés lors de la rentrée 2018/2019, le calcul doit par conséquent être proratisé pour l'année 2018 (22 semaines de TAP jusqu'aux vacances d'été).

Le montant de la participation pour mise à disposition du personnel de l'école Saint Adrien pour les TAP est donc de : 16.50 € x 22 semaines de TAP x 3 heures par semaine, soit 1 089 €.

Monsieur le Maire propose par conséquent le versement d'un montant de participation, pour l'année 2018, à l'école Saint Adrien, de 67 549.83 €, arrondi à 67 550 €, soit 5 629.17 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves de l'école Saint Adrien telle que calculée ci-dessus pour l'année 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

## 12 – C.C.P.A. – Groupement de commandes de prestations juridiques

2018-01-11

La Communauté de Communes du Pays des Abers et ses communes membres soumettent régulièrement des questions juridiques à des professionnels du droit.

Les besoins de ces collectivités concernent des domaines juridiques semblables, la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'assistance et de conseil juridique permettrait ainsi de :

- disposer d'un professionnel commun à plusieurs collectivités entraînant un gain économique
- bénéficier d'un gain de temps et d'argent pour les communes membres du groupement, en lançant une seule procédure de publicité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'intégrer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Bourg-Blanc, Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu et Tréglonou. Ce groupement a pour finalité la passation d'un marché de prestation intellectuelle d'assistance et de conseil juridique.
- **ACCEPTE** la Communauté de Communes du Pays des Abers en tant que coordonnateur mandataire dans l'élaboration des pièces des marchés jusqu'à la notification de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'attribution du groupement,
  - chaque commune adhérente au groupement dispose de la capacité à contractualiser ou non avec l'attributaire du marché.
- **ACCEPTE** les termes de la Convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir,
- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire sera désigné titulaire et Monsieur Michel BROC'H sera désigné suppléant, pour participer à la Commission d'attribution du groupement, commission ad'hoc.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir engageant la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

## 13 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### 1 - COMMISSION « Bâtiments – Patrimoine »

Prochaine réunion de la commission : 25/01/2018

### 2- COMMISSION « Vie associative, culturelle et sportive – Communication »

2-1 Téléthon 2017 : Un chèque de 5207.40 € a été remis à l'AMF le 6 décembre 2017.

2-2 Un feu de sapins sera organisé sur le site du complexe du Coat le samedi 13 janvier 2018.

2-3 La pièce de théâtre « 13 à table » sera jouée le samedi 27 janvier au profit d'Entraide pour la vie.

2-4 Passage d'une délégation de la C.C.P.A. et du Fourneau le mercredi 25 janvier dans le cadre de la préparation des spectacles des Arts de la rue qui se produiront le dimanche 13 mai 2018 sur la commune. L'objectif de la visite est de réfléchir sur les sites à retenir pour les spectacles.

### 3- COMMISSION « Scolaire »

Un comité de pilotage est prévu le 12 février, avec les deux directrices d'écoles, afin de faire le point sur la pause méridienne.

## 14 – QUESTIONS DIVERSES

**A – P.I.C.S. :** Une réunion de lancement du projet d'établissement du P.I.C.S. à eu lieu le 15 décembre . Un rendez-vous est fixé au 24 janvier prochain pour faire le point pour la commune.

**B – Médecins :** Michel BROC'H fait part de la poursuite de la recherche d'un médecin.

**C – Terrain des Châtaigniers :** Il est constaté des dégâts sur les bancs de touche du terrain de football des Châtaigniers. Solliciter l'agent technique en charge des bâtiments pour faire un état des lieux et prévoir les réparations.

**D – Effractions :** les locaux communaux utilisés par le salon de coiffure, le cabinet infirmier, le cabinet infirmier ainsi que la salle Ti an Aberiou ont fait l'objet de tentative d'effraction pour les deux premiers et d'effraction pour les deux autres.

– **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14.02.2018**

**CLOTURE DE LA SÉANCE**